



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres**en exercice : 11****Présents : 9****Votants : 11****Séance du 05 avril 2024**

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, TARU Laurie

Représentés : CABANES Nadège par CAMBON Nicolas
SEBE Claude par CULIE Francis

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Madame Laurie TARU

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du PV du conseil du 02/02/2024.

DELIBERATIONS :

- ✓ Délibération n° 01 : Abandon du projet de confortement du talus du Cimetière de Murasson
- ✓ Délibération n° 02 : Mise en place du dispositif Cantine à 1€
- ✓ Délibération n° 03 : Installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment école
- ✓ Délibération n° 04 : Approbation du compte de gestion 2023 Budget communal
- ✓ Délibération n° 05 : Approbation du compte administratif 2023 Budget communal
- ✓ Délibération n° 06 : Approbation du compte de gestion 2023 Budget assainissement
- ✓ Délibération n° 07 : Approbation du compte administratif 2023 Budget assainissement
- ✓ Délibération n° 08 : Affectation du résultat du budget communal
- ✓ Délibération n° 09 : Affectation du résultat du budget assainissement
- ✓ Délibération n° 10 : Vote des taxes directes locales 2024
- ✓ Délibération n° 11 : Vote du budget primitif 2024 Budget Communal
- ✓ Délibération n° 12 : Vote du budget primitif 2024 Budget Assainissement
- ✓ Délibération n° 13 : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA
- ✓ Délibération n° 14 : Adhésion à la convention de partenariat SIAEP

AUTRES SUJETS :

- Compte rendu du conseil d'école du 07/03/2024

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation des élections européennes du 09/06/2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01 : Abandon du projet de confortement du talus du Cimetière de Murasson

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu effectué par SAGE INGENIERIE, maître d'œuvre dans le projet du confortement du talus du cimetière.

Il est rappelé qu'une réunion le 20 mars 2024 a eu lieu en la commune de Murasson afin de communiquer au Conseil Municipal les conclusions du maître d'œuvre sur le projet.

Lors de cette réunion, il a été conclu selon l'avis général des parties (Mairie, Aveyron Ingénierie et SAGE) que la solution de remblai prévue n'était pas viable du fait de la sensibilité du terrain, des incertitudes concernant les potentielles évolutions après travaux et l'absence d'amélioration de la stabilité générale du terrain ; que la proposition d'une solution de paroi clouée pré-fondée est trop onéreuse et n'est donc pas envisageable pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- L'abandon du projet de confortement du talus du Cimetière.
- L'annulation de la demande de subvention au Département délibérée le 02 février 2024 dans la délibération n° 20240202-09
- La résiliation de la convention expérimentale de mission n° 2023-0822 confiée à l'agence Aveyron Ingénierie établie le 12 février 2024

Délibération n° 02 : Mise en place du dispositif Cantine à 1€

La cantine scolaire est un service public essentiel pour les familles, tant pour l'exercice de leur activité professionnelle que pour permettre aux enfants d'accéder à un espace d'apprentissage du "vivre ensemble" et du "bien manger".

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€, avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants. Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif "cantine à 1€" à compter du 01 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-723 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Considérant que pour les familles pouvant bénéficier de la cantine à 1€, l'Etat abonde à hauteur de 3€ par repas et par enfant.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024 l'Etat accorde une bonification d'1€ supplémentaire par repas et par enfant pour les collectivités respectant les engagements de la Loi Egalim.

Madame le maire propose l'application d'une tarification sociale, à deux tranches minimums, selon le quotient familial de la CAF/MSA, comme suit :

- Quotient familial de 0 à 1000 : 1€ par repas et par enfant
- Quotient familial de 1001 à 4000 : 3€ par repas par enfant
- Quotient familial de 4001 et + : 4€ par repas et par enfant

Ce dispositif est mis en place pour les enfants scolarisés sur la commune de Murasson.
Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches minimums selon la proposition ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 01 septembre 2024
- **S'ENGAGE** à mettre tout en œuvre pour atteindre les obligations de la Loi Egalim pour bénéficier de la bonification de 1€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Délibération n° 03 : Installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment communal composé de l'école et de deux logements

Le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la commune de profiter des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école et de ses deux logements pour y installer sur son toit une centrale photovoltaïque de 9kWc par l'entreprise Solar Photovoltaïque.

Le montant prévisionnel du projet d'installation s'élève à 17 066.40€ TTC selon le devis de la société Solar Photovoltaïque.

L'installation de la centrale est prévue dans la continuité des travaux de rénovation afin de faire bénéficier à l'entreprise de l'échafaudage déjà en place.

La production d'électricité permettrait une autoconsommation pour l'école à hauteur de 50%, et la revente du surplus à un tarif de rachat de 13c€/kWh.

Sur ces bases, le tableau financier présenté par l'entreprise Solar permet un retour sur investissement dès la septième année en tenant compte des économies réalisées sur les factures et de la vente du surplus d'électricité.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'installation de la centrale photovoltaïque sur le bâtiment école par l'entreprise SOLAR Photovoltaïque

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire pour effectuer ces travaux.

Délibération n° 04 : Approbation du compte de gestion 2023 Budget communal

Le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par le Service de Gestion Comptable de SAINT-AFFRIQUE.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023, par le Service de Gestion Comptable. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 05 : Approbation du compte administratif 2023 Budget communal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	272 966,08	G	336 600,64
	Section d'investissement	B	13 986,89	H	189 859,55
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	585 854,96
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	582 992,88
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	286 952,97	= G+H+I+J	1 695 308,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	68 276,21	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	68 276,21	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	272 966,08	= G+I+K	922 455,60
	Section d'investissement	= B+D+F	82 263,10	= H+J+L	772 852,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	355 229,18	= G+H+I+J+K+L	1 695 308,03

Le Conseil Municipal vote à la demande du 1^{er} Adjoint, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune.

Délibération n° 06 : Approbation du compte de gestion 2023 Budget assainissement

Le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 du service Assainissement, dressé par le Service de Gestion Comptable de SAINT-AFFRIQUE.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

Le Conseil Municipal vote à la demande du 1^{er} Adjoint, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du service Assainissement dressé pour l'exercice 2023, par le Service de Gestion Comptable. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 07 : Approbation du compte administratif 2023 Budget assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du service assainissement qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 36 847,63	G 26 782,56	G-A	-10 065,07
	Section d'investissement	B 12 727,62	H 17 226,25	H-B	4 498,63

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 19 830,47 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 7 742,81 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 69 405,72	Q= G+H+I+J 51 751,62	=Q-P	-17 654,10

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 56 678,10	= G+I+K 26 782,56		-29 895,54
	Section d'investissement	= B+D+F 12 727,62	= H+J+L 24 969,06		12 241,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 69 405,72	= G+H+I+J+K+L 51 751,62		-17 654,10

Le Conseil Municipal vote à la demande du 1^{er} Adjoint, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Délibération n° 08 : Affectation du résultat du budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 649 489,52€.

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 634.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	585 854.96 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	649 489.52 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	758 865.54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	68 276.21 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 649 489.52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	649 489.52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération n° 09 : Affectation du résultat du budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 29 895,54 €

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	-10 065.07 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-19 830.47 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-29 895.54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	12 241.44 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-29 895.54 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	29 895.54 €

Délibération n° 10 : Vote des taxes directes locales 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 65 298€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe foncière bâti : 35.38%
- Taxe foncière non-bâti : 89.92%
- Taxe d'habitation : 6.79%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 11 : Vote du budget primitif 2024 Budget Communal

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	361 577,53 €	977 155,52 €
Section d'investissement	698 276,21 €	987 875,54 €
TOTAL	1 059 853,74 €	1 965 031,06 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Délibération n° 12 : Vote du budget primitif 2024 Budget Assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 277,80 €	75 277,80 €
Section d'investissement	29 467,70 €	29 467,70 €
TOTAL	104 745,50 €	104 745,50 €

Délibération n° 13 : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

Délibération n° 14 : Adhésion à la convention de partenariat SIAEP

Vu la délibération n°30112023-03 prise par le Comité Syndical du SIAEP des Rives du Tarn approuvant la mise en place de bornes monétiques et autorisant le Président à signer la convention liée à ces bornes,

Vu l'installation de la borne de distribution effectuée au cours du mois de février sur la commune aux abords de la salle des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention définissant les modalités administratives, financières et techniques de la mise en place du dispositif,

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité **APPROUVE** l'établissement de la convention entre le SIAEP des Rives du Tarn et la commune de Murasson dans le cadre de l'installation et de l'utilisation de la borne monétique, afin de palier au manque d'eau de source éventuel dans les hameaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention et accomplir les démarches nécessaires en découlant.

AUTRES SUJETS :

Compte rendu du conseil d'école du 07 mars 2024

Il est précisé que lors de la rentrée scolaire 2024-2025 l'effectif sera réduit à 8 élèves. Sur ce constat, les parents ont été interrogés de façon anonyme. Les réponses sont mitigées sur le sujet d'un éventuel regroupement pédagogique inter-communal entre l'école de St-Server-Du-Moustier et celle de Murasson.

A ce jour l'inspection académique n'a pas contacté les collectivités concernées pour la mise en place d'un RPI.

QUESTIONS DIVERSES :

Préparation des élections européennes du 09/06/2024

La Maire et les Conseillers ont programmés leurs horaires de présence au bureau de vote.

Biens de sections de la Borie, Razigade et Martinarie

La récente acquisition des biens de sections par la commune de Murasson pose la question de l'utilité de vendre ces biens. La commune souhaiterait échanger ceux-ci contre du terrain constructible afin d'offrir à de potentiels arrivants la possibilité de construction sur la commune. Deux offres d'achat ont été présentées, la commune se rapproche des services fonciers.

Local restaurant communal

Il est précisé aux élus, que ce bâtiment est alimenté par un compteur qui alimente d'autres points (WC public et robinet extérieur). Il a été demandé au SIAEP de dissocier le branchement pour rendre indépendant le local.

Par suite de la reprise du Comité des fêtes, ce dernier propose à la commune d'ouvrir un bar associatif pour l'année 2025 si le bar restaurant du village est toujours fermé.

Inauguration de l'arbre tricoté

L'inauguration de l'arbre, tricoté par les nombreuses participantes des ateliers tricots qui ont eu lieu à Murasson, aura lieu le jour les élections européennes le 09 juin 2024.

Formation des conseillers et agents aux gestes de premier secours

A la demande des conseillers municipaux et de certains agents communaux, une formation PSC1 leur est organisée le mercredi 24 avril 2024.

Fin de la séance : 22h40.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Laurie TARU